

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2024-15
portant sur l'approbation du devis
du SIVOM Auzances – Bellegarde pour l'enrochement de
la berge de l'étang du parc de Coux**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de réaliser l'enrochement de la berge de l'étang
du parc de Coux,
Vu le devis du SIVOM AUZANCES BELLEGARDE qui s'élève à
2 100, 00 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis du SIVOM AUZANCES BELLEGARDE – 5 route de
Sarcelles – 23700 AUZANCES, est accepté pour un montant de
2 100, 00 € HT – 2 520, 00 € TTC, pour la réalisation de l'enrochement
de la berge de l'étang du parc de Coux.

Auzances, le 18 Juin 2024

Le Maire,

Françoise SIMON

